

Procès Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 05 Avril 2018 à 18 h 00 Espace des Récollets Montval sur Loir

L'an deux mille dix huit, le 05 Avril à 18 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets Château du Loir à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 29 Mars 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	46	Présents	40	Pouvoirs	6	Votants	46
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaients présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

Mme Céline AURIAU ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, M. Francis BOUSSION ; Mme Isabelle BROCHET ; M. Denis BROSSEAU ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; Mme Nicole COURÇON ; Mme Thérèse CROISARD ; Mme Dominique DUCHENE ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Annie FAISANDEL ; M. Pierre FOUQUET ; Mme Monique GAULTIER ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Jacques LAUZE ; M. Daniel LEGEAY ; M. Dominique LENOIR ; M. Jérôme LEONARD ; M. Noel LEROUX ; M. André MONNIN ; M. Alain MORANÇAIS ; Mme Nicole MOUNIER ; M. François OLIVIER ; Mme Annick PETIT ; M. Jarno ROBIL ; M. Daniel ROCHERON (suppléant de M. Jacky VIRLOUVET) ; M. Hervé RONCIERE ; M. Denis TURIN ; Mme Christiane VALETTE ; M. Régis VALLIENNE ; Mme Bernadette VEILLON.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Jean-Luc COMBOT	Annick PETIT
Monique TROTIN	Jean-Pierre CHEREAU
Michel MORICEAU	Bruno BOULAY
Luc ARNAULT	Alain MORANÇAIS
Jean-Michel CHIQUET	Christiane VALETTE
Alain TROUSLARD	Denis BROSSEAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEREAU

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 9 Avril 2018

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Bureau Communautaire	15/03/2018	Adopté à l'unanimité
Conseil Communautaire	15/03/2018	Adopté à l'unanimité

En préambule de la réunion, Mme la Présidente s'est exprimée en réaction aux articles parus dans la presse relatant les échanges entre élus lors de la dernière commission des finances, et a souhaité apporter quelques précisions et corrections aux propos qui ont été tenus.

Elle a rappelé avoir « toujours travaillé en totale transparence avec les uns et les autres, en recherche de compromis pour satisfaire aux doléances de chacun.

Les commissions communautaires sont des espaces de travail et d'échanges entre élus.

Chacun doit pouvoir s'exprimer, dans le respect des personnes qu'elles soient élues, ou qu'il s'agisse de nos collaborateurs. C'est une question de confiance mutuelle.

Quitter une réunion de travail ou s'exprimer par voie de presse n'est pas acceptable. Ce n'est pas ma façon de travailler et je ne prendrai pas le risque que certains élus n'osent plus intervenir en commission de crainte que leurs propos soient mal interprétés.

Je me dois d'être garante de la libre expression de chacun et je remercie sincèrement celles et ceux qui jusqu'au bout de la réunion ont fait des propositions constructives.

La Communauté de Communes fusionnée se doit d'être un espace de solidarité associant les communes membres pour des projets communs d'aménagement et de développement du territoire.

Aujourd'hui, nous formons un nouvel espace où tous les habitants devraient pouvoir bénéficier de services à la population de façon équitable sans devoir faire référence systématiquement à leur communauté de communes historique (sauf bien sûr dans le cas d'harmonisation de compétences qui sont aujourd'hui encore trop territorialisées).

Notre démarche de projet de territoire passe par un **état d'esprit communautaire** qui devrait tous nous animer au bénéfice des attentes de notre population et de l'intérêt général.

Pour tous ces motifs, je ne tenais pas à repartir des données comptables historiques des 3 communautés de communes avant la fusion, car comme vous le savez en Comptabilité M14, il n'y a plus qu'un seul porte-monnaie ; Mais certaines données communiquées n'étant pas tout à fait exactes, il m'est apparu nécessaire de rétablir la réalité des chiffres dans une totale transparence pour tous ».

A ce titre, Mme la Présidente a rappelé les plans de financement initiaux et définitifs ainsi que les écarts constatés et les charges de fonctionnement induites, pour les plus grands projets réalisés :

- Maison des Services - La Chartre sur le Loir
- Maison de Santé – Montval sur Loir (Château du Loir)

Ont été présentés, les plans de financement initiaux des programmes d'investissement à venir et les écarts en valeur Avril 2018 par rapport aux estimations initiales.

Elle rappelle que tous les projets ont été soumis au nouveau conseil communautaire depuis la fusion et leurs plans de financement validés et invite chacun des élus à prendre leur responsabilité.

Compte tenu de la présentation du rapport d'orientations budgétaires présentés lors de la séance précédente faisant apparaître une situation budgétaire tendue en raison de plusieurs facteurs :

- Baisse prévisible des dotations de l'Etat,
- Augmentation des charges de fonctionnement liées à l'exercice de nouvelles compétences

- Charges induites par la fusion (refonte des logiciels/augmentation des surfaces des locaux administratifs, augmentation du temps des ressources humaines pour la mise en place des instances paritaires, recrutement d'un responsable bâtiment pour le suivi des 15 000 m² de bâtiments...)
- Contraction d'emprunts nouveaux pour le financement des investissements à venir

Mme la Présidente indique qu'elle soumet une version papier modifiée du budget 2018 **en tenant compte de la réactualisation des bases prévisionnelles et en présentant les recettes fiscales à taux constant (+37 052€) :**

La prospective financière (2018/2019) actualisée intégrant :

- ✓ une simulation des contributions directes à taux constant,
- ✓ des montants prudents de la DGF et des compensations de l'Etat qui pas encore été notifiés...
- ✓ les remboursements des emprunts pour les projets nouveaux

conduit à l'estimation théorique d'une CAF nette négative avec le maintien des taxes à taux constant.

Dans ces conditions, elle indique que « même si l'augmentation des taxes n'est pas une fin en soi, Il apparaît, plus prudent d'un point de vue comptable et budgétaire, de préconiser 1 % voire même 2 % sur les 4 taxes en 2018 (possibilités d'augmenter la CFE dans les mêmes proportions), pour éviter une CAF Nette négative et augmenter le virement pour investissement (ce qui diminuera d'autant le montant de l'emprunt à souscrire).

Un débat s'engage :

Monsieur VALLIENNE : relève la tâche ardue de Madame la Présidente et rappelle qu'il est nécessaire que chacun aujourd'hui s'approprie la nouvelle collectivité et fasse abstraction de son ancienne collectivité.

Les projets qui grèvent la communauté ont été initiés par les précédentes collectivités. Il convient maintenant d'en assumer la charge, avec pour seul intérêt de faire vivre le territoire et répondre aux besoins de la population.

Madame DUCHESNE souligne le pas qui a été fait par Mme la Présidente de proposer un budget qui tient compte d'une réduction des charges, du report de certaines opérations. Elle n'avait malheureusement pas eu le sentiment d'être écoutée lors de la commission des finances.

Monsieur RONCIERE revient sur la charge de fonctionnement de la Maison des services et tient à préciser qu'avant cet ouvrage, la communauté s'acquittait d'un loyer, qu'elle ne paye plus désormais.

Monsieur MORANCAIS, demande où apparait la subvention perçue au titre des travaux de voirie ?

Madame la Présidente précise que s'agissant de compétences communautaires, c'est la communauté de communes qui les perçoit.

Madame la Présidente tient à souligner que la communauté a encore l'incertitude de ses recettes notamment en terme de dotations ; car si celles-ci ont été notifiées aux communes, cela n'est pas encore le cas pour la communauté.

Madame la Présidente revient sur les charges qui ont été réduites telle que le report du recrutement du technicien GEMAPI, l'absence de remplacement de l'adjoint technique qui part en retraite.

Certains investissements ont également été reportés.

Délibération N°2018 04 031 : Finances – Approbation des comptes administratifs exercice 2017 – Budget Principal et Budgets annexes

Mme la Présidente expose :

Considérant qu'il revient au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs dressés au titre de l'année 2017 pour d'une part le budget principal et d'autre part les budgets annexes ;

Vu la présentation des comptes administratifs 2017 tels qu'annexés ;

Sur proposition de M. Régis VALLIENNE, 1^{er} Vice-Président (Mme la Présidente s'étant retirée de la salle des délibérations) ;

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

1.- Approuve l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2017 des budgets (budget principal et budgets annexes) ci-après tels qu'annexés et tels que figurant sur l'annexe générale récapitulative jointe à la présente ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 04 032 : Finances – Approbation des comptes de gestion exercice 2017 – Budget Principal et Budgets annexes

Sur proposition de Mme la Présidente ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les comptes de gestion dressés par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur pour les budgets suivants :

Budget Principal	440
Budget annexe Zone de Mont sur Loir	441
Budget annexe Zone de Charence	442
Budget annexe Résidences les Aubépines	443
Budget annexe Centre Artisanal	444
Budget annexe ZAE du Val de Loir	445
Budget annexe Lotissement du Val de Loir	446
Budget annexe Lotissement de l'Aurière	447
Budget annexe Service de l'Eau	448
Budget annexe SPANC	449

tels qu'annexés à la présente,
visés et certifiés conformes par l'ordonnateur,
n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 04 033 : Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget Principal et Budgets annexes

Mme la Présidente expose :

Considérant les résultats de l'exercice 2017 des différents budgets présentés et approuvés par délibération précédente ;

Vu les résultats antérieurs reportés ;

Vu les besoins de financement ;

Sur proposition de la Commission des Finances et des membres du Bureau Communautaire ;

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 sur les budgets concernés de l'exercice 2018 conformément à l'annexe jointe à la présente :

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 04 34 : Finances – Vote des Budgets Primitifs 2018 – Budget Principal et Budgets annexes

Mme la Présidente expose :

Considérant les résultats de l'exercice 2017 des différents budgets et les affectations des résultat approuvés par délibération précédente ;

Vu les recettes prévisionnelles et les charges de fonctionnement estimées ;

Vu les opérations d'investissements programmés au titre de l'année 2018 ;

Considérant l'absence de notification des dotations de l'Etat ;

Considérant l'évolution prévisionnelle des principaux indicateurs résultant de la prospective financière établie pour 2018/2019 ;

Sur proposition de la Commission des Finances et des membres du Bureau Communautaire et vu les modifications proposées par Mme la Présidente ;

Mme la Présidente présente le projet de Budget Primitif 2018 (Budget Principal et Budgets annexes) ;

Un débat s'engage :

Madame DUCHESNE revient sur la hausse de la ligne de coût du personnel de 100 000 €.

Monsieur VALLIENNE explique que cela est en partie dû à l'harmonisation du régime indemnitaire. Madame la Présidente revient sur le tableau d'explication de la masse salariale, en détaillant point par point.

Monsieur RONCIERE précise avoir noté une baisse des dotations donc un désengagement de l'Etat, or la communauté de communes va s'engager dans une démarche de réfection des routes de Bercé, voiries qui ne sont pas du domaine de la collectivité.

Monsieur VALLIENNE lui répond que ce programme a fait l'objet de nombreuses discussions notamment avec les services de l'Etat, justifiant l'obtention de subventions importantes qui réduisent considérablement les coûts de ces travaux. A titre exceptionnel, la communauté s'est ainsi vue attribuer une DETR de 60%. L'ONF prenant à sa charge 20% du coût des travaux. Le but étant de conserver à la circulation ces voies qui sont très utiles aux riverains.

Monsieur RONCIERE interroge également Madame la Présidente sur le SDESS, sur le désengagement du département, et demande pourquoi c'est à la communauté de combler ce désengagement et non pas la Région qui se retrouve avec cette compétence.

Madame la Présidente lui répond que la Région s'est vue confier cette compétence mais il ne s'agit pas d'un transfert.

Madame la Présidente précise qu'à la dissolution, la communauté reprendra à sa charge le chargé de mission économique. A ce jour, la communauté s'est acquittée de la totalité de la participation 2018, mais à la dissolution envisagée le 30/06/2018, il y aura un basculement des participations du SDESS pour couvrir les frais liés au recrutement du chargé de mission en question.

Madame AURIAU revient sur la dépense prévue au titre de la signalétique.

Monsieur LEROUX précise que suite à la commission des finances, il a retravaillé ce projet et fait le choix d'étaler les dépenses sur 2 ans comme présenté sur la section d'investissement du budget 2018.

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Arrête et approuve tels qu'annexés, les budgets primitifs 2018 du Budget Principal et des budgets annexes, arrêtés en équilibre en dépenses et en recettes sur chaque section, comme suit :

Budget Primitif 2018	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Principal* - 440	13 075 388 €	7 859 997,11
ZA Mont sur Loir - 441	30 840 €	25 742 €
ZA Charence - 442	4 493 €	233 786 €
Résidence les Aubépines - 443	882 522,19 €	152 185,17 €
Centre artisanal - 444	166 657 €	176 093,31 €
ZAE du Val de Loir - 445	51 136 €	276 177,80 €
Lotissement Val de Loir – 446	46 429,81 €	52 621,42 €
Lotissement de l'Aurière – 447	102 555 €	102 545 €
Service d'eau - 448	925 370 €	1 481 126 €
SPANC - 449	46 851 €	21 100 €

(*) Le budget principal est voté en € TTC (à l'exclusion toutefois des inscriptions budgétaires relatives à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montval sur Loir ainsi qu'au Centre Aquatique PLOUF, indiquées HT compte tenu de la récupération de la TVA par la voie fiscale).

Les budgets annexes sont votés en € HT.

Adopté à la majorité (15 abstentions pour le budget principal) :

Adopté à l'unanimité pour les budgets annexes.

Délibération N° 2018 04 35 : Finances – Vote des subventions et participations aux organismes de regroupement pour 2018

Mme la Présidente expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le Décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N°2000-321 du 12 Avril 2000, qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 € ;

Mme la Présidente invite le Conseil Communautaire à fixer le montant des subventions et participations aux organismes de regroupement pour l'année 2018 conformément au tableau annexé à la présente ;

Il est rappelé que par délibération n°2018 01 001, le bureau communautaire a adopté une délibération de principe pour le versement par anticipation des subventions aux centres sociaux, dans la limite de 25% du montant de la subvention allouée sur l'année n-1 ;

Monsieur LEONARD souhaite connaître les modalités de calcul des subventions accordées aux centres sociaux. Madame la Présidente lui répond que la commission a statué en ne retenant que 50% de la hausse sollicitée. Madame BOUSSARD répond que ces subventions ont été étudiées en fonction des activités de chacun, et à la vue de leur compte rendu d'activités.

Les 3 centres sociaux travaillent ensemble et tendent vers une harmonisation.

Il est à noter que les centres sociaux sont très différents et n'ont pas les mêmes missions, certaines étant beaucoup plus développées que d'autres et par conséquent elles ont des charges plus lourdes.

Mme la Présidente précise qu'il ne pourra être fait droit à la demande de conventionnement avec la mission locale pour 2018 en raison des montants sollicités ; cette convention sera soumise ultérieurement au Conseil Communautaire après rencontre avec la mission locale.

Sur proposition des membres du bureau et de la commission des finances ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

1. Vote les montants de subventions et participations aux organismes de regroupement tels qu'annexés à la présente et Mandate Mme la Présidente ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

2. Autorise Mme la Présidente ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec les bénéficiaires dont la subvention est supérieure à 23 000 € ;

3. Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les centres sociaux du territoire tels que figurant en annexe de la présente pour l'année 2018 (centre social intercommunal Loir et Bercé et Centre Social rural du Canton du Grand Lucé ; étant ici précisé par ailleurs que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé se substitue dans les droits et obligations contractuels signés par l'ex EPCI du Val du Loir pour les conventions en cours avec le Centre Social Val du Loir et l'association micro-crèche associative du Val du Loir applicables en 2018) ;

4.- Décide de reconduire les modalités de soutien en faveur de la formation des encadrants bénévoles des associations sportives et ce sur la base d'une subvention fixée à 50 % des frais de formation engagée et dans la limite d'un plafond de 250 €/an/section sportive sur l'ex-périmètre de la CC Loir et Bercé (conformément aux statuts);

5. Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'Association Les Moulins de Paillard, figurant en annexe de la présente, étant également précisé que la subvention sera imputée sur le budget annexe 444 – Centre artisanal

Adopté à la majorité (3 abstentions, 2 contre).

Délibération N° 2018 04 36 : Finances – Fiscalité directe locale 2018 – vote des taux des taxes pour 2018

Mme la Présidente expose :

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires lors du dernier conseil contenant les projets en cours et la prospective financière ;

Vu le projet de budget primitif pour 2018 et le besoin de financement lié aux projets d'investissement ;

Considérant l'absence de communication de la DGF et des compensations de l'Etat ;

Considérant les besoins de financement constatés et la prudence à observer compte tenu d'une situation budgétaire contrainte ;

Considérant la notification des bases prévisionnelles ;

Vu les présentations successives des projets de budget devant les membres du Bureau et de la commission des finances ;

Madame la Présidente sollicite conformément à son propos introductif préalable à la présentation du budget primitif 2018, une hausse de 1% qui permettrait à la communauté une recette complémentaire de 48 252 €.

Un débat s'instaure :

Madame COHU tient à souligner que la CAF nette resterait négative. Si la prudence permet finalement de gagner des recettes complémentaires, la faible augmentation de 1% permettrait de reprendre une marge financière. A défaut, il serait à craindre que l'an prochain, la situation financière soit plus négative et qu'une hausse de fiscalité soit plus importante à réaliser.

Monsieur VALLIENNE tient à rappeler que la nouvelle communauté a des charges que les communautés historiques ne connaissaient pas et une hausse semble raisonnable pour permettre à la communauté de retrouver une marge financière.

Madame DUCHESNE se félicite du travail qui a été fait depuis la commission des finances et souhaite que la démarche d'économie et de rigueur soit effective.

Madame DUCHESNE souhaite revenir également sur le dossier de CFE minimum qui avait été présenté en cours d'année 2017. Madame la Présidente précise que ce sujet n'a pu être traité faute de disposer de simulations et d'études plus poussées dans les délais impartis. Ce sujet sera revu et travaillé en commission des finances pour être représenté en conseil communautaire.

Monsieur LEGEAY précise que si le cabinet stratorial finances était venu présenter cette hausse, tout le monde l'aurait votée.

Madame la Présidente tient à souligner que le cabinet stratorial avait déjà annoncé dans son étude l'importance pour la communauté de revenir à une CAF nette positive.

Monsieur RONCIERE revient sur la compétence eau et se demande s'il n'y a pas moyen de différer cette prise de compétence.

Madame la Présidente précise que la compétence Eau fait partie des compétences facultatives qu'il est obligatoire d'harmoniser dans un délai de 2 ans à compter de la fusion soit pour le 1^{er}/01/2019.

Madame la Présidente propose une variation proportionnelle des taux des 4 taxes de 1 % et précise que les nouveaux produits correspondants seront intégrés dans le cadre d'une décision modificative en complément du montant exact des dotations lorsque ces dernières seront notifiées.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Adopte les taux de fiscalité directe locale 2018 comme suit :

Taxes	Taux 2017	Taux votés pour 2018
Cotisation foncière des entreprises	24,44 %	24,68 %
Taxe d'habitation	10,70 %	10,81 %
Taxe Foncière (propriétés bâties)	3,96 %	4,00 %
Taxe Foncière (propriétés non bâties)	8,21 %	8,29 %

Produit fiscal 2018	A Taux constant	Avec 1 % sur les 4 taxes
Produit fiscal attendu	4 767 260 €	4 815 512 €

Adopté à la majorité par un vote à mains levées (Pour : 32, Abstentions : 4, Contre : 10).

Délibération N° 2018 04 37 : Finances – Taxe d’enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre du Val du Loir – Vote du taux pour 2018

Mme la Présidente expose :

Vu l’institution depuis le 1^{er} janvier 1996 d’une taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l’ensemble du territoire de l’ex Communauté de Communes du Val du Loir ;

Vu le zonage unique institué sur ce territoire eu égard à l’importance du service rendu à l’usager ;

Vu le coût du service ;

Considérant qu’il appartient à la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé de voter le taux de TEOM applicable sur le périmètre de l’ex Communauté de Communes du Val du Loir ;

Vu les bases prévisionnelles communiquées ;

Sur proposition des membres du bureau et de la commission des finances ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

1.- Décide de maintenir le taux de la **Taxe d’enlèvement des ordures ménagères de l’exercice 2018 à 10,98%** ;

2.- Précise que cette disposition sera transcrite dans l’état (n°1259 TEOM - I) de notification des bases d’imposition prévisionnelles à la taxe d’enlèvement des ordures ménagères de **2018**.

Adopté à l’unanimité.

Délibération N° 2018 04 38 : Finances – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) 2018-2019-2020

Mme la Présidente rappelle l’un des principes des finances publiques reposant sur l’annualité budgétaire.

Aussi pour engager des dépenses d’investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d’une année sur l’autre le solde, ce qui a pour incidence, lors de programme d’investissement lourd, de grever la section d’investissement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l’annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d’engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT (article L2311-3 et R2311-9 du CGCT), à savoir :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Considérant qu'en raison des programmes d'investissements en cours, il y a lieu de voter des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations suivantes :

- Construction de l'Accueil de Loisirs à la Chartre-sur-le Loir
- Construction de l'école de musique à Marçon
- Déploiement de la fibre optique
- Et l'élaboration du PLUI sur le territoire communautaire

Sur proposition des membres du bureau et de la commission des finances ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Décide d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), dans les conditions suivantes :

N° AP	Programmes d'investissement	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
			2018	2019	2020
AP2018-01	Ecole de musique de Marçon	1 223 500,00 €	611 750,00 €	611 750,00 €	0,00 €
AP2018-02	Accueil de Loisirs de la Chartre sur le Loir	1 145 000,00 €	572 500,00 €	572 500,00 €	0,00 €
AP2018-03	Déploiement de la fibre optique	1 360 000,00 €	532 000,00 €		
				828 000,00 €	0,00 €
AP2018-04	Elaboration du PLUI	429 265,00 €	190 745,00 €	212 600,00 €	25 920,00 €
TOTAL			1 906 995,00 €	2 224 850,00 €	25 920,00 €

2. Autorise Mme la Présidente ou son représentant, à mandater et liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 04 39 : Intercommunalité – Modification des statuts du Syndicat Mixte Val de Loir

Mme la Présidente informe le Conseil Communautaire de la réception de la délibération du Syndicat Mixte Val de Loir (SMVL) du 13 Février 2018 portant sur la modification de ses statuts et invite le Conseil Communautaire à adopter la modification statutaire proposée :

Les principales modifications portent sur :

- La modification du périmètre (article 1)
- La composition du Comité Syndical (article 8) : 1 représentant par commune et commune déléguée
- Participation des collectivités adhérentes (article 14)
- Prestation de service pour des collectivités publiques non membres (article 15)

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve la modification statutaire proposée par le SMVL telle que présentée ;
2. Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délégation N° 2018 04 40 : Ecole de Musique Intercommunale – Vote des tarifs saison 2018-2019

M. Gilles GANGLOFF, Vice-Président délégué à la culture, indique que dans la perspective de l'organisation de la rentrée de la saison 2018/2019, il y aurait lieu de fixer les tarifs applicables à l'Ecole de Musique Intercommunale ; Il propose l'ajout d'un nouveau tarif portant sur le parcours découverte initiation.

Sur proposition du Vice-Président ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

1.- Décide de fixer les tarifs applicables à l'Ecole de musique intercommunale dans les conditions suivantes, à compter de la rentrée 2018-2019, soit :

DISCIPLINES	Tarifs Ecole de Musique SAISON 2018/2019			
Droits d'entrée par famille/ an	25 € /an et Par Famille			
	Par mois			
Eveil (4-5 ans)	Territoire	12,00€	Hors Territoire	14,00€
Parcours découverte Initiation	Territoire	25,00€	Hors territoire	32,00
	ENFANT (6/17 ans)		ADULTE	
	Territoire	Hors territoire	Territoire	Hors territoire
Formation Musicale ou Initiation seule	22,00 €	28,00€	28,00€	34,50€
Instrument seul ou Technique Vocale - 30 mn	29,00€	38,00€	35,00€	44,00€
Instrument seul 45 mn adulte	/	/	46,00€	59,00
Instrument ou Technique Vocale + Formation Musicale	35,00€	45,00€	44,00€	57,00€
2 instruments + Formation Musicale	52,00€	62,00€	61,00€	74,00€
Instrument supplémentaire (Principe de calcul)	17€/mois par instrument supplémentaire			
A partir du 2 ^{ème} enfant (Réduction sur tarif du ou des plus jeunes)	- 20%	Taux de réduction non cumulables		
Enfants qui jouent dans un ensemble de l'école	- 5%			
Musique d'Ensemble (Hors Cursus)	30,00€ (seulement applicable aux élèves hors cursus et non aux élèves de l'école de musique)			
Atelier technique vocale	60,00€/Trimestre			
Location d'instruments	30€ /trimestre			

2.- Précise que les droits d'entrée seront payables dès l'inscription ou la ré-inscription, le règlement des autres prestations pourra être effectué trimestriellement et pourra donner lieu à des encaissements fractionnés par mensualité (sur la base de 9 mois de facturation) ; ce règlement ayant lieu à terme échu.

3.- Mandate Madame la Présidente ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 04 41 : Développement économique – Zone de la Prairie – Cession d'un terrain au profit de l'entreprise Savattier SARL

M. Denis TURIN, Vice-Président chargé du développement économique rappelle que la zone de la Prairie fait l'objet d'une concession auprès de la **SECOS**.

Mme la Présidente indique que l'entreprise **SAVATTIER SARL**, déjà présente sur cette zone souhaite acquérir une parcelle supplémentaire **B N°805 (LD la ruelle – Le Grand Lucé)** d'une superficie d'environ **8 429 m²** au prix de **22 500 €** (à majorer du taux de TVA en vigueur), frais d'acte et de division à la charge de l'acquéreur;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

1.- Accepte le principe de cession au profit de l'entreprise **SAVATTIER SARL** d'une parcelle de terrain d'une contenance de 8 429 m² environ (à déterminer par document d'arpentage) située sur la zone d'activités de la prairie, au prix énoncé ci-dessus, et transmet à la SECOS cet accord afin de réaliser la vente sur ces bases.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 04 42 : Développement économique – Zone de Mont sur Loir - Cession d'un terrain au profit de la MSA Mayenne - Orne - Sarthe

Mme la Présidente rappelle que la MSA Mayenne-Orne-Sarthe a sollicité en 2016 la CC Loir & Bercé pour l'acquisition d'une parcelle sur la zone d'activités de Mont sur Loir, à côté de l'entreprise PMB.

Une délibération en date du 26 janvier 2017 a été prise par la CC Loir-Lucé-Bercé en vue d'autoriser cette vente.

Néanmoins, le notaire a fait savoir à la Communauté de communes que la TVA sur marge ne pouvait être appliquée au titre de cette vente et qu'il convient d'appliquer le taux de TVA en vigueur, soit 20%.

Il convient donc de modifier les conditions de cette cession qui pourra intervenir sur les bases suivantes :

Acquéreur	MSA Mayenne-Orne-Sarthe, 30 rue Paul Ligneul 72032 Le Mans cedex 9		
Références cadastrales	parcelle AI N° 0430		
contenance	2 749 m ² (suivant document d'arpentage)		
Prix de vente	4.70 € HT le m ²		
TVA	En sus au taux en vigueur		
Détail du prix de cession	Surface en m ²	Prix en € HT /m ²	Montant en € HT
	2 749 m ²	4.70 (prix de vente)	12 920.30
		TVA au Taux de 20 %	2 584.06
Net vendeur	MONTANT TOTAL en € TTC		15 504.36
Frais d'acte	Tous les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur		
Conditions particulières	Prise en charge des frais de division cadastrale par la CCLLB, vendeur		

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1.- Accepte la cession au profit de la **MSA Mayenne-Orne-Sarthe** d'une parcelle de terrain d'une contenance de 2 749 m² située sur la zone d'activités de Mont sur Loir, aux prix et conditions énoncés ci-dessus ;

2.- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 04 43 : Développement économique – Convention CC Loir-Lucé-Bercé/Initiative Sarthe/SDESS – Décision sur Demande de prêt d'honneur complémentaire

M. Denis TURIN, Vice-Président chargé du développement économique rappelle que par délibération N°2017 06 121 du 29 juin 2017, la Communauté de Communes a approuvé les termes de la convention de partenariat avec Initiative Sarthe et le SDESS afin de permettre à Initiative Sarthe notamment de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création d'entreprises.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur des propositions d'octroi de prêts complémentaires pour les projets ci-après :

Porteurs de projet	Prêt d'honneur complémentaire de la CCLLB	Objet
M. KRIM	2 000 €	Forme juridique : SARL Activité : Reprise de l'Auberge Relais du Cheval Blanc Implantation : Beaumont-Pied-de-Bœuf
Mme. COLAS	1 000 €	Forme juridique : EIRL Activité : Reprise du centre de bien-être « L'huilerie » sous une nouvelle enseigne « Les rituels de Charlyne ». Implantation : Dissay-sous-Courcillon
Mme. HELLIER	1 000 €	Forme juridique : SASU Activité : Création d'un magasin d'optique Implantation : Le Grand Lucé
Mme. HONTSCHOOTE & M. HINFRAY	2 000 €	Forme juridique : SAS Activité : Création d'un centre de tourisme équestre avec hébergements Implantation : Pruillé-L'Eguillé
M. LEGEAY	1 000 €	Forme juridique : SASU Activité : Maître d'œuvre Implantation : Villaines-sous-Lucé
M. CLERMONT	2 000 €	Forme juridique : SARL Activité : Reprise de la société PLANÈTE CLAIRE (distribution de chaudière à bois de la marque Okofen) Implantation : Grand Lucé

Sur proposition de la Commission « Développement économique » ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Accepte la proposition d'Initiative Sarthe pour l'octroi de prêts d'honneur complémentaires dans les conditions énoncées ci-dessus ;
2. Précise que l'enveloppe « prêts d'honneur » mobilisées par la Communauté de Communes au sein d'Initiative Sarthe est suffisante pour abonder les projets en question ;
3. Autorise Mme la Présidente en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

(Monsieur LEGEAY et Monsieur VALLIENNE n'ayant pas pris part au vote).

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 04 44 : Service d'eau - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Renouvellement de canalisations (relargage de chlorure de vinyle monomère (CVM)).

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé exerce au titre de ses compétences facultatives, la compétence Eau sur les communes de l'ex-périmètre de la CC de Lucé (Courdemanche, Le Grand-Lucé, Montreuil-le-Henri, Pruillé l'Eguillé, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-du-Lorouër, Saint-Vincent-du-Lorouër, Villaines-sous-Lucé).

Sur ce territoire, les campagnes d'analyses menées par l'ARS visant à détecter le relargage de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau potable distribuée ont permis d'observer sur de nombreux secteurs un dépassement de la norme admise (+ de 15 kms de canalisation concernés).

Aussi, comme le préconise l'ARS pour palier à tout problème d'ordre sanitaire et améliorer la qualité de l'eau distribuée, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé envisage de remplacer les portions de canalisation défectueuses impactées par les CVM qui à ce jour ont été identifiées. Le programme de travaux est estimé à 1.200.000 € HT.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de son programme 2013/2018 finance ces opérations de renouvellement de réseau à hauteur de 40 %.

Considérant que ces demandes d'aide doivent être déposées fin mai 2018 au plus tard pour qu'elles puissent être étudiées,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. autorise le projet précité,
2. décide de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau,
3. prend acte, qu'à ce stade actuel, un chiffrage précis ne peut être présenté,
4. autorise Madame la Présidente à déposer auprès de l'Agence de l'Eau, le dossier de demande de subvention correspondant ;
5. atteste de l'inscription du projet au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 04 45 : Intercommunalité – Formation des commissions – Modification du règlement intérieur

Mme la Présidente rappelle que la structuration des commissions a été effectuée dès l'installation de la nouvelle gouvernance post-fusion.

Elle indique qu'il convient de procéder à un ré-équilibre des domaines de compétences confiées à certaines commissions.

A ce titre, elle propose d'opérer un glissement des sujets sur la compétence « Eau » vers la commission Cadre de Vie dont les sujets à traiter seront moindres en raison de l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte pour la gestion des gens du voyage au 1^{er} Mai 2018.

En parfait accord avec les Vice-Présidents concernés dont les arrêtés de délégation seront ajustés en conséquence, elle propose de modifier l'article 17 du règlement intérieur de la communauté de communes ainsi qu'il suit : (modifications portées en couleur)

Article 17 : Création

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du Conseil Communautaire au regard des compétences exercées par la Communauté.

Par délibération N° 2017 01 06 en date du 26 Janvier 2017 modifiées par délibération N°2018 04 45 du 5 Avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé de créer 15 commissions intercommunales permanentes chargées des domaines suivants :

Dénomination des commissions	Domaines de compétences
Administration générale	Finances, administration
Ressources Humaines	Instances paritaires (CT, CHSCT), DUERP
Aménagement de l'espace	Aménagement numérique, SIG/Etudes, ADS, PLUi
Culture	Ecoles de musique, Apprentissage en milieu scolaire, Carnuta, Centre arts contemporains
Politique du Logement	Plan local de l'Habitat, OPAH, Résidence autonomie les Aubépines
Développement économique	Zones d'activités communautaires, Immobilier d'entreprises, Soutien logistique et financier
Actions sociales/Santé	Centres sociaux intercommunaux, Relations avec les associations caritatives, Maisons de santé pluridisciplinaires, Insertion sociale
Services & communication	Espace Public Numérique, Maison des services publics, Communication institutionnelle
Tourisme	Office de tourisme, Création et gestion des sentiers de randonnées pédestres et VTT, Forêt d'exception
Travaux - Ingénierie/Maintenance Bâtiments	Gestion et entretien des équipements et bâtiments communautaires – Accessibilité
Environnement	Eau , Déchets, SPANC, GEMAPI
Voirie	Suivi et programmation des travaux de voirie, Elagage
Cadre de vie	Eau, Mission d'études dans la perspective de la prise de compétence Assainissement Collectif , Services d'Incendie et de secours, Gens du voyage
Sport	Centre aquatique, Sport, Gymnase/Tennis, Formation des encadrants bénévoles

Le Conseil Communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Dans la perspective de ce changement, elle invite les Maires à bien vouloir faire suivre à la communauté de communes leurs intentions ou celles des conseillers communautaires quant à leurs éventuelles inscriptions dans ces deux commissions (certaines communes n'étant pas représentées), afin de délibérer ultérieurement sur les modifications éventuelles à opérer.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1. Accepte les modifications proposées ;
2. Actualise l'article 17 du règlement intérieur de la communauté de communes en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 04 46 : Construction de l'Ecole de Musique Intercommunale – Sollicitation des financements du Conseil Départemental

Mme la Présidente expose :

Vu les compétences statutaires ;

Considérant le projet de construction d'une Ecole de Musique intercommunale, situé à Marçon, intégré au projet de mandat ;

Vu la délibération du 30 Mars 2017 sollicitant les différents financeurs et considérant qu'il apparaît nécessaire d'actualiser le plan de financement de cette opération, Mme la Présidente indique qu'il y a lieu de solliciter les financements du Conseil Départemental sur la base du plan de financement ajusté figurant ci-après :

Budget prévisionnel global de l'Ecole de Musique Intercommunale :

Dépenses	Montant en € HT
Foncier (acquisition/frais notariés/Bornage)	1500
Honoraires (maîtrise d'œuvre/CT/SPS/Etudes géotechniques...)	74 000
Travaux	957 500
Aléas de chantier/Révision de prix	58 295
TOTAL DEPENSES	1 091 295
Recettes	Montant en €
FSIPL	300 000
DETR	162 600
Conseil Départemental (10 % sur travaux)	101 580
Leader	40 000
Réserve parlementaire	10 000
Fléchage NCR (avenant NCR)	43 874
CC Loir-Lucé-Bercé (Emprunt)	433 241
TOTAL RECETTES	1 091 295

Sur proposition de Mme la Présidente :

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Adopte le projet précité et le projet de financement tel que présenté ;
- 2.- Décide de solliciter les subventions du Conseil Départemental conformément au plan de financement prévisionnel présenté ;
- 3.- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à déposer la demande de subvention en conséquence, atteste de l'inscription du projet en investissement du budget général et de la compétence statutaire de la Communauté de Communes pour l'engagement et la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Décisions de la Présidente prises par délégation : Communication en séance

Information conseil communautaire – séance du 05/04/2018

Date	Objet	Montant ou modalités
15/03/2018	Service d'eau – Signature devis SEAM pour le remontage de la pompe de forage au Pau à Pruillé l'Eguillé dû à la colonne de forage percée	30 248,40 € HT

Questions et informations diverses

Monsieur VALLIENNE souhaite intervenir quant à la parution d'un ouvrage sur la forêt de Bercé. Une commande groupée peut être organisée.

Clôture de la séance : 21h30